

son fils Alexandre serait envoyé en otage à Milan, d'où il passerait à la cour du roi d'Espagne. Philippe, ayant résolu, en 1557, de faire la guerre au duc de Ferrare, donna le commandement général de ses troupes à Octave Farnèse, qui, pendant les deux années que dura cette guerre, fit tout ce qu'on pouvait attendre d'un capitaine valeureux et expérimenté (1).

## III

La paix de Cateau-Cambrésis venait enfin de rendre la tranquillité à l'Europe, que les querelles des maisons d'Espagne et de France avaient si longtemps agitée. Le duc Emmanuel-Philibert de Savoie était par cette paix remis en possession de ses États; Philippe II eut donc à le remplacer dans le gouvernement des Pays-Bas, auquel il avait été appelé après l'abdication de Charles-Quint et la retraite de la reine douairière de Hongrie. C'était une dignité hautement ambitionnée que celle qui devenait vacante : l'empereur Ferdinand y prétendait pour l'un des archiducs (2); la duchesse douairière de Lorraine, Christine, y aspirait aussi et croyait y avoir plus de titres que personne, appartenant, par sa mère, à la maison d'Autriche, s'étant toujours montrée toute dévouée à l'Empereur défunt et au Roi, ayant, en dernier lieu, pris une part considérable à la conclusion de la paix dont l'Espagne retirait tant de gloire et d'avantages. Philippe n'eut égard aux vœux ni de l'un ni de l'autre; il commit le gouvernement des Pays-Bas à la duchesse de Parme, par le motif ou sous le prétexte que l'Empereur, son père, avant de mourir, la lui avait recommandée pour cette charge.

(1) DE THOU, liv. IV, VI, VIII, XVI, XVII, XIX, XX. — MURATORI.

(2) *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II*, publiées par LOUIS, PARIS, 1841, p. 44.

Marguerite s'empressa de faire ses préparatifs de départ; elle se mit en route le 25 juin (1) et arriva à Gand, où son frère l'attendait, le 28 juillet 1559; le Roi alla au-devant d'elle jusqu'à un quart de lieue hors de la ville, accompagné du duc de Savoie, des chevaliers de la Toison d'or, de toute la cour, et la conduisit au logis qui lui était destiné (2). Le 7 août, il la présenta aux états généraux qu'il avait convoqués à Gand, leur disant qu'il l'avait choisie, « pour lui être si proche de sang, pour avoir connu, » par longue expérience, l'amour et singulière affection que tous les jours elle avait portée à feu Sa Majesté Impériale, les termes dont elle avait toujours usé en son propre endroit, en procurant ce qu'elle avait vu convenir à son service, et la singulière affection qu'elle avait toujours portée aux Pays-Bas, où elle était née, avait été nourrie et dont elle savait les langues. » Il ajouta qu'il lui donnait « le même pouvoir, la même autorité qu'avaient eu la feuée reine douairière de Hongrie et le duc de Savoie (3). »

Cette autorité était grande, elle était même sans limites, d'après les patentes qui instituaient la duchesse régente et gouvernante générale des Pays-Bas : car celles-ci lui conféraient le droit de faire administrer la justice par tous les conseils, justiciars et officiers; d'ouïr les requêtes, plaintes et doléances des sujets, et d'y statuer selon qu'elle trouverait convenable; de faire assembler, aussi souvent qu'elle voudrait, les chevaliers de la Toison d'or, ainsi que les conseils collatéraux, et de soumettre à leurs délibérations les affaires qui lui surviendraient; de prendre sur ce qui serait proposé par eux les résolutions quelle jugerait à propos et de les faire exécuter; d'avoir le regard, soin et surintendance, tant sur le fait de la justice et des finances que sur la gendarmerie et les gouverneurs et capitaines, généraux et particuliers et sur tous officiers de justice et de

(1) Compte de la recette générale des finances de 1559.

(2) *Négociations*, etc., p. 52.

(3) *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. Ier, p. 318.

recette du pays; de rendre les édits et ordonnances qui lui paraîtraient nécessaires; de disposer de tous les offices et bénéfices à la collation du Roi; d'accorder grâce et rémission aux criminels; de convoquer les états des provinces, en général ou en particulier, toutes et quantesfois et en tels lieux que bon lui semblerait, « et » généralement de faire, ordonner et commander toutes choses » qu'elle verrait servir à l'honneur du Roi, conservation de ses » droits, hauteur, seigneurie, prééminence, et au bien, tranquillité » et repos de ses pays et sujets et de la chose publique d'iceux, par » ainsi et en la forme et manière que lui-même ferait et faire pourrait en sa propre personne (1). »

Mais une instruction secrète apportait à ces prérogatives des restrictions qui les réduisaient considérablement. Il y était dit qu'en toutes choses la duchesse aurait à se conduire par l'avis et délibération des conseils collatéraux, sans en altérer rien, « sinon avec bonne, » urgente et nécessaire cause; » que le Roi se réservait la collation de toutes dignités séculières comprises dans l'indult que l'Empereur son père avait obtenu de la cour de Rome; de toutes les abbayes d'hommes d'un revenu de trois mille florins et au-dessus; des abbayes de chanoinesses séculières, de celles de la Cambre et de Forêt près de Bruxelles, de Reinsbourg en Hollande, de Flines en Flandre; qu'il retenait de même à lui la disposition de tous gouvernements généraux des provinces, de l'amirauté, des gouvernements et capitaineries particulières de la cité d'Arras, des villes de Béthune, Saint-Omer, Hesdinfert, Bapaume, Cambrai, Landrecies, Quesnoy, Avesnes, Bouchain, Charlemont, Philippeville, Dôle et Gray en Bourgogne, des châteaux de l'Écluse et de Lille, de la saunerie de Salins, ainsi que la nomination des chefs de tous les collèges de justice, des baillis de Hainaut, de Gand, de Bruges, d'Amont, d'Aval et de Dôle, et des capitaines d'hommes d'armes; enfin qu'il se résér-

(1) Voy. les *Appendices*, litt. A. et B.

vait encore toutes grâces concernant fait de crime de lèse-majesté « et de bien grande importance » et tous octrois de privilèges perpétuels (1).

Les mêmes restrictions avaient été mises au pouvoir du duc de Savoie.

Une autre instruction contenait différents points qui devaient servir de direction à la régente dans l'exercice de sa charge. Elle lui recommandait, notamment, de veiller à ce que les gouverneurs des provinces, les conseils de justice, les officiers royaux, les magistrats des villes procédassent contre les transgresseurs des édits sur la religion « sans infraction, altération ou modération ; » à ce que les inquisiteurs s'acquittassent de leur devoir et que, d'autre part, ils fussent exactement payés de leurs vacations et salaires. Elle lui enjoignait de faire très-étroitement observer les règlements de tous les conseils des Pays-Bas, et spécialement ceux des conseils d'État, privé et des finances ; de s'assurer que les membres de ces conseils et tous les autres officiers royaux remplissaient leurs fonctions « avec » modestie, sans partialité, contention, démonstration quelconque » de regret les uns à l'égard des autres et avec révérence et » obéissance envers elle ; » de faire observer le secret par les membres des conseils collatéraux, mais surtout par ceux du conseil d'État, sur les affaires qui s'y traiteraient ; de ne permettre pas que des conseillers prissent part à des délibérations sur des affaires qui les toucheraient ou leurs parents ou alliés, ni qu'ils acceptassent des pensions d'un autre prince ; d'exiger que les lettres et dépêches présentées à sa signature fussent vues et marquées préalablement par le chef du conseil dont elles procéderaient. Plusieurs articles concernaient la gestion des finances ; un autre avait trait à la nécessité de repeupler les forêts, d'où le gros gibier avait presque entièrement disparu depuis la dernière guerre. Il s'y trouvait enfin un

(1) Voy. les *Appendices*, litt. C.

article dont nous croyons devoir, à cause de son importance, reproduire le texte : « Quand surviendront, y était-il dit, matières désirans estre tenues secrètes, vous en conférerez avec ceulx que »  
» verrez estre besoing et y pourront bailler bon advis, tant seulement, selon la qualité des matières ; et, où elles requerront provision et exécution, lors les conférerez au conseil, avec admonition ou, si besoing faict selon l'importance d'icelles matières, »  
» adjuration de les tenir secrètes : aiant tousjours regard que les »  
» matières grandes, mesmes celles esquelles sera requise l'ayde et »  
» assistance des seigneurs et bons personnaiges pour ladicte provision et exécution, se traictent et délibèrent avec eulx et par leur »  
» advis, et qu'ils soient, selon l'exigence, pour ce expressément »  
» mandez (1). »

Outre les instructions écrites, Philippe II en donna de verbales à sa sœur : telle fut la recommandation de se guider surtout d'après les conseils de l'évêque d'Arras, dont le dévouement à son service et aux intérêts de la religion égalait sa grande pratique des affaires ; telle fut celle aussi de ne consulter que Granvelle, Viglius et Berlaymont, lorsqu'il s'agirait de pourvoir aux offices et aux bénéfices.

Le traitement ordinaire des gouverneurs généraux des Pays-Bas était de trente-six mille florins par an ; mais la reine Marie avait eu, de plus, à titre de supplément, dans les premières années de sa régence, trente mille florins, et cinquante mille dans les dernières années ; le duc de Savoie n'avait eu en tout que cinquante-six mille florins : le Roi accorda à sa sœur, pour traitement annuel, ordinaire et extraordinaire, soixante-dix mille florins ; sur cette somme elle devait payer les gentilshommes et officiers de sa maison, les archers et hallebardiers de sa garde et les frais de sa chapelle (2).

Philippe quitta Gand le 10 août, pour aller s'embarquer en

(1) Voy. les *Appendices*, litt. D.

(2) Comptes de la recette générale des finances.

Zélande : le lendemain, Marguerite entra dans l'exercice de sa charge.

Elle prenait les rênes du gouvernement dans des circonstances difficiles. Les Pays-Bas étaient épuisés par la guerre qui venait de finir, et dont ils avaient supporté le principal fardeau. Toutes les provinces, pour fournir à l'Empereur et au Roi les subsides qu'ils leur avaient demandés, s'étaient vues dans la nécessité de contracter de grandes dettes; l'augmentation des impôts en avait été la conséquence. Le trésor royal n'était pas moins obéré, et le produit des domaines, la seule ressource du gouvernement, ne suffisait même plus à couvrir les dépenses auxquelles il était spécialement affecté. Ajoutons que la résolution prise par Philippe II de laisser dans le pays un corps de troupes espagnoles destiné à la garde des places frontières, y excitait un mécontentement universel.

Les difficultés au milieu desquelles Marguerite se trouvait à son début ne firent, dans la suite, que s'accroître, par la pénurie où le Roi la laissa, quoiqu'il lui eût promis, en partant, de lui envoyer d'Espagne tout l'argent qu'il pourrait (1); par l'opposition que rencontra l'érection des nouveaux évêchés; par la haine des grands contre le cardinal de Granvelle, haine à laquelle presque toute la nation s'associa; par les progrès du calvinisme et du luthéranisme dans la plupart des provinces; enfin par les ordres rigoureux que donna le Roi pour le maintien de la religion, et par les troubles qui en résultèrent.

On verra, dans la *Correspondance*, comment Marguerite lutta contre tous ces obstacles.

Au commencement de 1567, elle était parvenue à rétablir l'autorité du gouvernement, et l'exercice exclusif de la religion catholique sur la plupart des points du pays où, l'année précédente, ils avaient souffert des atteintes, et elle s'occupait de prendre des mesures

(1) Voy., p. 47, ce que Marguerite écrit au Roi, pour lui rappeler sa promesse.

pour la réduction des villes qui n'étaient pas encore rentrées dans le devoir, lorsqu'elle reçut une lettre de son frère qui lui causa autant de peine que de surprise. Dans cette lettre, le Roi lui marquait qu'il allait envoyer le duc d'Albe aux Pays-Bas, afin d'y rassembler l'armée dont il y voulait être accompagné, et il la pria d'entretenir avec le duc une bonne correspondance (1). Marguerite jugea tout d'abord de ce qu'avait d'inopportun et d'impolitique le déploiement de forces résolu par le Roi; elle se borna toutefois à lui dire qu'il n'avait certainement pris cette résolution qu'après avoir mûrement considéré tous les inconvénients qui en pouvaient être la suite et prévu les moyens d'y remédier; quant au duc d'Albe, elle répondit à son frère qu'elle correspondrait avec lui autant qu'elle le trouverait convenable au service public et au maintien de son autorité, étant bien assurée que le Roi n'entendait pas lui enlever le pouvoir qu'elle exerçait, pour le donner à d'autres (2).

Sa perspicacité lui fit bientôt reconnaître que la mission du duc d'Albe ne se bornait point au rassemblement et au commandement des troupes : le Roi laissait ses lettres sans réponse, ou, lorsqu'il lui écrivait, c'était pour lui lier les mains. Elle n'hésita pas alors à demander son congé : « Votre Majesté » — écrivit-elle à Philippe — « a peu de souci non-seulement de ma satisfaction » et consolation, mais encore de ma réputation propre, à laquelle, » tenant ici le lieu que je tiens (sans parler d'autres motifs), je dois » attacher beaucoup d'importance. Par les restrictions extraordinaires que Votre Majesté a mises à mon autorité, elle m'a enlevé » tout pouvoir et privée des moyens d'achever l'entier rétablissement des affaires de ce pays : à présent qu'elle voit ces affaires en » bon état, elle en veut donner l'honneur à d'autres, tandis que, moi » seule, j'ai eu les fatigues et les dangers (3). »

(1) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I, p. CLIII et 505.

(2) *Ibid.*, p. 505.

(3) *Ibid.*, p. 523.

Lorsqu'elle fut entrée dans Anvers à la fin d'avril, elle renouvela sa demande (1), et elle ne cessa d'insister pour que le Roi l'accueillît, malgré les paroles flatteuses qu'il lui adressa sur sa conduite, malgré l'assurance qu'il lui donna que non-seulement il était bien éloigné de vouloir lui rien ôter de son pouvoir, mais qu'il entendait, au contraire, lui en conférer un plus grand que jamais, et ne pas souffrir que personne allât lui enlever le fruit de ses travaux (2).

Le 22 août, le duc d'Albe arriva à Bruxelles. Quelques semaines auparavant, Marguerite avait eu la franchise d'écrire au Roi que, pour le rétablissement des affaires des Pays-Bas, pour son honneur et pour le bien de son service, il ne pouvait faire un plus mauvais choix que celui de ce personnage (3); qu'il était si odieux aux Belges, qu'il suffirait à lui seul pour faire haïr d'eux toute la nation espagnole (4). On peut imaginer l'accueil qu'elle fit à don Fernando Alvarez de Tolède. Quand, aussitôt après son arrivée, il se présenta au palais, il la trouva debout, près d'une table, dans sa chambre à coucher où elle donnait ordinairement ses audiences; elle ne fit aucun mouvement en avant ni en arrière; lui, dit un témoin oculaire, il s'approcha d'elle avec autant de courtoisie et de révérence que s'il se fût approché de la reine; il resta longtemps la tête découverte, quoiqu'elle l'engageât à se couvrir; leur conversation dura une demi-heure, Marguerite étant toujours debout; enfin tous ceux qui étaient présents remarquèrent que le duc se montra envers elle on ne peut plus respectueux, et qu'elle fut très-sévère,

(1) *Correspondance de Philippe II*, etc., t. I, p. 532.

(2) *Ibid.*, pp. 540 et 544.

(3) " ..... Per il rimedio delle cose di qui, et anco per sua reputatione et profitto, Vostra Maestà non poteva fare più contraria ellectione che quella del duca d'Alba..... " (Lettre du 12 juillet 1567 : Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 536.)

(4) " ..... Per esser lui tanto odiato in questi paesi che bastaria lui solo a far odiosa tutta la natione spagnuola..... " (*Ibid.*)

plus surtout qu'elle ne l'était lorsque le comte d'Egmont et les autres seigneurs du pays négociaient avec elle (1). Doit-on, d'après cela, ajouter foi à ce que le duc d'Albe écrivit à Philippe II : que Madame lui avait témoigné le contentement qu'elle avait de sa venue, et dit qu'aucun autre n'eût pu venir qui lui fût plus agréable (2)?

Cependant Marguerite s'impatientait du retard que le Roi apportait à accepter sa démission; elle était humiliée du rôle qu'il lui faisait jouer; déjà le duc d'Albe agissait comme s'il n'y avait dans le pays d'autre autorité que la sienne; malgré les observations qu'elle lui avait faites, il avait mis une forte garnison dans Bruxelles, dont les habitants s'étaient conduits avec beaucoup de loyauté pendant les troubles.

Elle se décida à écrire de nouveau à son frère : « Si Votre  
» Majesté — ainsi s'exprima-t-elle — avait eu de mon autorité et de  
» ma satisfaction le soin qu'elle dit, elle m'aurait accordé mon congé,  
» avant de me mettre ici en parangon avec le duc d'Albe de telle façon  
» que le pouvoir que Votre Majesté lui a donné et la grande con-  
» fiance qu'elle a placée en lui, fissent mieux ressortir non-seule-  
» ment mon discrédit, mais encore la défiance manifeste qu'en toute  
» chose elle a de moi. Je ne puis laisser d'en être affectée jusqu'au

(1) « El duque entró y halló à Madama en la cámara donde tiene su cama y donde suele dar sus audiencias ordinariamente. Estava en pié y no se movió adelante ni atrás. El duque llegó á ella con tanta cortesía y riverencia como si llegára delante de la reyna nuestra senora, y estuvo gran rato descubierto hablando con ella, aunque siempre le decia que se cubriese; y después de haverse cubierto, estubieron bien media hora hablando en pié, y Madama arrimada á una mesa. Vimos los que allí estábamos que el duque de Alva usó de grandissimos respetos y buenas crianzas, y que Madama estuvo muy severa y mas que cuando suelen negociar con ella Egmont y estos otros senores de acá : cosa que fué muy notada de los que le miravan..... » (Lettre du contador Mendivil à Philippe II, du 29 août 1567 : Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 535.)

(2) « Madama le dixo el contentamiento que tenia de su venida, y que ninguno otro pudiera venir con quien ella mas se holgara..... » (*Relacion de la plática que el duque tuvo con madama de Parma, lunes, á los 26 de agosto 1567 : Ibid.*, leg. 543.)

» fond de l'âme, et je le suis particulièrement de ce que Votre Ma-  
 » jesté a voulu que cet acte se fit en ma présence, alors qu'il se pou-  
 » vait faire sans moi, et que ledit duc lui-même, connaissant l'intrin-  
 » sèque volonté et détermination de Votre Majesté, le pouvait mettre  
 » à exécution sans me rendre le témoin de ses grandeurs (1).... »

Non contente de cette démarche, elle envoya, quelques jours après, à Madrid son secrétaire Machiavel, avec la mission expresse d'en rapporter son congé, l'autorisant au besoin à déclarer aux ministres que, si l'on ne le lui donnait pas, elle le prendrait (2).

La lettre que, à cette occasion, elle adressa au Roi, était conçue dans des termes plus vifs encore que les précédentes : « Je ne suis  
 » pas jalouse — lui dit-elle — de la suprême autorité octroyée par  
 » Votre Majesté au duc d'Albe ; mais je dis qu'elle pouvait, et cela  
 » eût été plus conforme à son service et à mon honneur, ordonner  
 » qu'à l'arrivée de ce duc ici, où depuis plusieurs mois règnent la  
 » tranquillité et l'obéissance aux lois, j'eusse la permission de me  
 » retirer, comme je l'en ai suppliée si souvent. Votre Majesté ne  
 » devait pas consentir que, moi présente, on vit une autorité si extra-  
 » ordinaire en un autre et moi dépouillée de la mienne avec tant  
 » d'indignité et, j'ajouterai aussi, d'une manière qui n'est guère à la  
 » louange de V. M... Je suis extrêmement peinée de devoir servir de  
 » perpétuel exemple à tous ceux qui, considérant la manière dont je  
 » suis traitée, jugeront qu'ils peuvent espérer peu de Votre Majesté,

(1) " ..... Se V<sup>ra</sup> M<sup>ta</sup> avesse havuto della autorità et contento mio la cura che mi scrive, me haveria già concesso la detta licenza, prima di havermi posto qui al paragone del duca di Alba, perchè, con la autorità che V<sup>ra</sup> M<sup>ta</sup> li ha dato et la molta confidenza che di lui ha fatto, si vedesse tanto più non solo la mia disautorità ma anco la chiara defidenza che in ogni cosa ha fatto di me V<sup>ra</sup> M<sup>ta</sup> : il che non posso lasciare di sentire fino al anima ; et più che ogni altra cosa, sento come di sopra ho detto, il haver voluto V<sup>ra</sup> M<sup>ta</sup> che questo auto si facesse in mia presentia, poichè senza essa si poteva fare, et il detto duca ancora, sapendo la intrinseca volontà et determinazione di V<sup>ra</sup> M<sup>ta</sup>, poteva metterla in esecutione senza volermi a me per testimonio delle sue grandezze..... " (Lettre du 29 août 1567 : Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 536.)

(2) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I, p. 571.